

# A. D. S. E

## ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mairie 1, rue du Château 91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 0911004402 sous la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

MADAME, MONSIEUR LES RESPONSABLES  
DE LA CONSULTATION  
SECRETARIAT DU COMITE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE  
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
51, rue Salvador Allende  
92207 NANTERRE

**Objet** : consultation du public sur l'avenir de l'eau  
et des milieux aquatiques ; en préparation de la  
révision du SDAGE 2016-2021  
Prévention pollutions industrielles

Mérobert, le 29 avril 2013

Madame, Monsieur les Responsables de la consultation,

Au sein de notre Association de Défense de la Santé et de l'environnement (ADSE), créée il y a 11 ans pour lutter contre un projet de Centre de Stockage de Déchets Industriels Ultimes, nous nous sommes rendus compte au fil des années que la défense contre ce projet dépassait bien largement le cadre local.

Le lieu prévu ne correspondait absolument pas aux critères géologiques et hydrogéologiques adéquats pour permettre une telle installation - sous-sol calcaire, fissuré, présentant une zone de fracture - et les risques de pollution de la nappe phréatique sous-jacente étaient certains. Malgré tout, les services de l'Etat persistaient à instruire cette demande en se contentant d'ajouter des prescriptions supplémentaires (barrières de protection artificielles) dont l'efficacité et la durabilité sont incertaines.

La réalisation d'un centre de stockage de déchets à SAINT-ESCOBILLE risque donc de provoquer une pollution de la nappe phréatique à proximité, pollution qui s'étendrait aux forages les plus proches ainsi qu'aux rivières directement alimentées par cette nappe.

C'est pourquoi, afin que de tels projets ne puissent pas compromettre les objectifs mêmes du SAGE NAPPE DE BEAUCE, soumis à l'enquête publique en mars 2012, nous avons étudié l'ensemble de ce document afin de vérifier dans quelle mesure le PAGD et le règlement prévu assuraient bien le maintien des objectifs de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles face aux risques présentés par différentes sortes d'installations industrielles.

Nous avons constaté que cet outil de planification présente un état des lieux de la pollution agricole ainsi que les rejets des stations d'épuration urbaine, alors qu'il accorde relativement **peu d'importance à la prévention des pollutions d'origine industrielle.**

De nombreux élus, associations, citoyens, auxquels nous avons fait part de nos constatations ont également présenté des réserves en demandant que des précisions et des documents supplémentaires soient ajoutés au PAGD et que les dispositions du règlement comportent des prescriptions permettant d'éviter de nouveaux risques de pollution dus à l'implantation d'installations industrielles dans les zones où la vulnérabilité intrinsèque de la nappe est la plus grande.

Dans le PAGD, nous avons demandé :

- Que soit affirmé le caractère prioritaire de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle ;
- Que soit ajoutée une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe.

Trois prescriptions essentielles devraient aussi, à notre avis, être ajoutées au règlement :

- L'interdiction des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels ;
- Que les nouvelles installations de stockage de déchets soient conformes à la norme AFNOR BP X30-438 relatives aux bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques et hydrogéologiques de sites d'implantation de stockage de déchets ;
- Que les nouvelles carrières fassent également l'objet d'une étude hydrogéologique.

Les études que nous avons présentées à la commission d'enquête (cf. document ci-joint) développent à la fois les modalités de mise en œuvre et les raisons de ces demandes, qui pour nous sont essentielles, afin que le SAGE NAPPE DE BEAUCE remplisse pleinement le rôle qui est sa raison d'être : maintenir et améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface sur l'ensemble du territoire de la Nappe de Beauce.

Nous avons beaucoup apprécié que la commission d'enquête retienne la plupart de nos propositions dans son rapport (cf. pièce jointe) mais avons été très déçus que la Commission Locale de l'Eau ne les intègre pas même partiellement dans les documents du SAGE NAPPE DE BEAUCE, nous promettant cependant de les étudier dans le cadre de la future révision du SAGE.

Dans le cadre de votre consultation du public, nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces remarques que de nombreuses communes et structures intercommunales ont développé à travers leurs délibérations.

Veuillez croire, Madame, Monsieur les responsables de la consultation, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour l'ADSE : La **Présidente**,

*Marie-Josèphe MAZURE*

**Maire** de Mérobert

Mail : [adse-saintescobille@neuf.fr](mailto:adse-saintescobille@neuf.fr)

Tél. : **01 69 95 31 32**

**Pièces jointes :**

- note technique « Protection de la Nappe de Beauce vis à vis des pollutions industrielles »
- note « la Nappe de Beauce et la pollution industrielle, constats et recommandations »
- rapport de la commission d'enquête « SAGE Nappe de Beauce »